### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### 1900

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit 1900

Code du produit 8031

L'identifiant unique de

formulation (UFI)

M800-90ST-300V-VJ7P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Produit de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Menegalli SA

société/entreprise M. Orlando Menegalli

Av. de Provence 10 1007 Lausanne

Tel: 021 310.11.00 Mail: info@menegalli.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Tox Info Suisse (www.toxi.ch)

Numéro d'urgence 24h/24h: 145 (de l'étranger:+41 44 251 51 51) Cas non urgents: +41 44 251 66 66

Date de révision 15.02.2024

**Version** 007 (Version précédente: 006)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Le produit ne réunit pas les critères de la combustion entretenue et malgré un point d'éclair au-dessous de 60°C il n'est pas nécessaire de le classer dans la catégorie 3, liquides inflammables.

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

**Mentions de danger** H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition

le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

**Informations supplémentaires** EUH208: Contient du dl-citronellol, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one,

d-Limonène. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit Isopropanol, No.-CAS 67-63-0, No.-CE 200-661-7

Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated, No.-CAS

106232-83-1

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Solution aqueuse d'agent tensioactif.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Isopropanol	1% - 5%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	NoCAS: 67-63-0 NoCE: 200-661-7 NoIndex: 603-117-00-0
L-glutaminsäure, N,N-Diessigsäure, Tetranatriumsalz	1% - 5%	-	NoCAS: 51981-21-6 NoCE: 257-573-7
Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated	1% - 5%	Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302	NoCAS: 106232-83-1
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene	< 1%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Flam. Liq. 3 H226	NoCAS: 5989-27-5 NoCE: 227-813-5 NoIndex: 601-096-00-2
dl-Citronellol	< 1%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	NoCAS: 106-22-9 NoCE: 203-375-0
2-methylisothiazol-3(2H)-one	< 1%	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, EUH071 [Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,0015 %], Facteur M Aigu=10	NoCAS: 2682-20-4 NoCE: 220-239-6 NoIndex: 613-326-00-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime à l'air libre en cas

d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un

médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau Laver immédiatement avec de l'eau et au savon et bien rincer. Un

traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement

et difficilement.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact.

Consulter un ophtalmologiste.

#### Ingestion

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de

la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact

avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas

inhaler les vapeurs/poussières.

Pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les

vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Évacuer immédiatement le

1900

Date d'impression 15.02.2024

personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**Isopropanol (CAS 67-63-0)** Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone 0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone 25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

1900

Date d'impression 15.02.2024

400 ppm STEL [KZGW] INRS NIOSH Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs -1000 mg/m3 STEL [KZGW] INRS NIOSH

(KZGWs)

Switzerland - Occupational 200 ppm TWA [MAK] INRS NIOSH 500 mg/m3 TWA [MAK] INRS NIOSH Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational Sensitizer

Exposure Limits - Sensitizers

Switzerland - Occupational 14 ppm STEL [KZGW] Exposure Limits - STELs -80 mg/m3 STEL [KZGW]

(KZGWs)

Switzerland - Occupational 7 ppm TWA [MAK] Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 40 mg/m3 TWA [MAK]

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4) Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational Sensitizer

Exposure Limits - Sensitizers

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs -

(KZGWs)

Switzerland - Occupational 0.2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust, listed under 5-Chloro-2-

0.4 mg/m3 STEL [KZGW] (inhalable dust)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs) methyl-3(2H)-isothiazolone, mixture with 2-methyl-3(2H)-

isothiazolone)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À

manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement

l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est Protection respiratoire

normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter

un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

> spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gant en nitrile extra forte, épaisseur de matériau 0,2 mm Temps de percée: >= 30 min. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être

tenu compte.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection

individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance

dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des

sources d'ignition.

Date d'impression 1900 6 / 14 15.02.2024 007

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Non déterminé.

État physiqueLiquide.CouleurVert.Odeurcitron

Point de fusion/ point de Non déterminé.

congélation:

Point d'ébullition ou point initial /

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure Non déterminé.

d'explosion:

Point d'éclair: > 23°C

Température d'auto- Non déterminé.

inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

H: 7.7

Viscosité cinématique: Non déterminé.

**Solubilité**: complètement soluble (Eau)

Coefficient de partage n- Non déterminé.

octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative: 1 g/ml

Densité de vapeur relative: Non déterminé. Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

**9.2.1 Informations concernant les** Pas d'information disponible.

classes de danger physique

**9.2.2 Autres caractéristiques de** Pas d'information disponible.

sécurité

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** Pas d'information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition en

utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas d'information disponible.

**10.4. Conditions à éviter** températures élevées La combustion produit des fumées

nauséabondes et toxiques.

**10.5. Matières incompatibles** Des oxydants. Corrode les métaux communs.

1900 Date d'impression 007 15.02.2024 7 / 14 Aucun raisonnablement prévisible. Aucun sous utilisation appropriée.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Isopropanol (CAS 67-63-0)

> Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN GHS)

L-glutaminsäure, N,N-Diessigsäure, Tetranatriumsalz (CAS

51981-21-6)

Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA\_API) Inhalation LC50 Rat > 4.2 mg/L 4 h(ECHA API)

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Dermal LD50 Rabbit > 5 g/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 4400 mg/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 5200 mg/kg (CHEMVIEW)

dl-Citronellol (CAS 106-22-9)

Dermal LD50 Rabbit = 2650 mg/kg (EPA HPV) Oral LD50 Rat = 3450 mg/kg (NLM\_CIP) 2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4) Dermal LD50 Rabbit = 200 mg/kg (NLM\_HSDB) Inhalation LC50 Rat = 0.11 mg/L 4 h(EU\_CLH) Oral LD50 Rat 232 - 249 mg/kg (EU\_CLH) Oral LD50 Rat = 120 mg/kg (EU CLH)

Corrosion/irritation cutanée Irritation légère de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire/cutanée Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour

un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour

les organes cibles, exposition répétée.

Danger par aspiration La substance ou le mélange ne doit pas être classé comme

dangereux pour l'aspiration.

1900

Date d'impression 15.02.2024

**Expérience chez l'homme** Donnée non disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

Autres données

Donnée non disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Peut changer le pH de l'eau. Il n'existe pas d'information disponible

pour le produit lui même.

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -

Acute Toxicity Data Ecotoxicity - Freshwater Fish -

Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute **Toxicity Data** 

EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID) EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)

LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)

EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)

L-glutaminsäure, N,N-Diessigsäure, Tetranatriumsalz (CAS 51981-21-6)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss >100 mg/L [semi-static] (ECHA)

Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated (CAS 106232-83-1)

EU - Ecolabel (66/2010) -

Detergent Ingredient Database -Aerobic Degradation

EU - Ecolabel (66/2010) -

Detergent Ingredient Database -

Anaerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, 3-12 ethoxylated units) multibranched)

The ingredient has not been tested. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, 3-12 ethoxylated units) multibranched)

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 0.619 - 0.796 mg/L [flow-through]

(EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 35 mg/L (EPA)

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

EU - Ecolabel (66/2010) -

Detergent Ingredient Database -

Aerobic Degradation

Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

12.2. Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OECD approprié.

Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction

de rejets dans les stations d'épuration.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

système endocrinien

1900 Date d'impression 9 / 14 15.02.2024 007

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. OMoD Code des déchets pour les quantités résiduelles: 16 10 03 [ds] Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en

viqueur.

Emballages contaminés

Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer comme le produit non utilisé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des

**Nations unies** 

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

1900

Date d'impression 15.02.2024

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE)

No. 1272/2008.

Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:

>=5%; <15%: agents de surface non ioniques

<5%: agents de surface anioniques

agents de conservation

Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene,

Citral, dl-Citronellol

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 12. VOC (CH) = 5.4865

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II -

Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids

Classification

EU - Biocides (2007/565/EC) -Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and

IB to Directive 98/8/EC

99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026

Product Type: 1 Product Type: 2

Product Type: 4

2905.1290

В

Product type: 9 Product type: 10 Product type: 11 Product type: 12 EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation

2023/1091/EU

Commission Implementing Regulation 2023/1106/EU Commission Implementing Regulation 2023/1108/EU Commission Implementing Regulation 2023/1109/EU Commission Implementing Regulation 2023/1120/EU Commission Implementing Regulation 2023/1143/EU

Commission Implementing Regulation 2023/1144/EU, listed under

L+R Propanol PT1 Family

Knieler & Team Propanol Family

APESIN alcogel APESIN Spray

Manorapid express GEL

OP Plus

APESIN Handaktiv Chemisept IPA-N Bacticid IPA-N)

2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation

2015/407/EU

Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU Commission Implementing Regulation 2023/1105/EU

Commission Implementing Regulation 2023/2087/EU, listed under

perform-IPA product family DEC-AHOL® product Family

Lyso IPA Surface Disinfection product family

Knieler & Team Propanol Family

IPA Family 1

Superficid express WIPES Lysoform IPA Surface)

4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing

Regulation 2015/407/EU

Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU

Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under

perform-IPA product family

Lyso IPA Surface Disinfection product family

Knieler & Team Propanol Family

Use restricted. See entry 75.

IPA Family 1)

EU - REACH (1907/2006) - Annex

XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of

Present

Registered Substances

L-glutaminsäure, N,N-Diessigsäure, Tetranatriumsalz (CAS 51981-21-6)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated (CAS 106232-83-1)

EU - No-Longer Polymers List NLP No. 500-294-5 (>1<2.5 mol ethoxylated units)

(67/548/EEC)

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Switzerland - Volatile Organic 2902.1999

Compounds (VOCs) - Group I

1900 Date d'impression 007 15.02.2024 12 / 14 EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex III - Other Limitations and Requirements

The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products

Peroxide value less than 20 mmoles/L

EU - Biocides (2007/565/EC) -Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 12

EU - REACH (1907/2006) - Annex

Use restricted. See entry 75. (C)

XVII - Restrictions on Certain **Dangerous Substances** 

EU - REACH (1907/2006) - List of

Present

Registered Substances dl-Citronellol (CAS 106-22-9)

EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex III - Other Limitations and

Requirements EU - Plant Protection Products

(1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC EU - REACH (1907/2006) - List of The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products

Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC

Registered Substances

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine

Present

Present

Disruptors

Switzerland - Biocides - Annex II -Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Biocides - Annex II -Active Substances - Product Type 95 w/w% Sunset Date: 09/30/2026 950 g/kg Sunset Date: 12/31/2028 950 g/kg Sunset Date: 03/31/2029

Product Type: 13 Product Type: 11 Product Type: 12

EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex V - Preservatives -

Maximum Authorised Concentration

0.0015 % MAC (including of a mixture in the ratio 3:1 of 5-Chloro-2methylisothiazol-3[2H]-one and 2-Methylisothiazol-3[2H]-one the use of the mixture of Methylchloroisothiazolinone (and) Methylisothiazolinone is incompatible with the use of Methylisothiazolinone alone in the same product) 341 Product type 6 (220-239-6)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances EU - Biocides (2007/565/EC) -Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

EU - Biocides (528/2012/EU) -**Active Substances** 

Product type: 7 Product type: 9 Product type: 10 Product type: 22

13 - Working or cutting fluid preservatives (Commission Implementing Regulation 2015/1726/EU)

12 - Slimicides (Commission Implementing Regulation

2017/2004/EU)

11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems (Commission Implementing Regulation 2017/1278/EU)

Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain **Dangerous Substances** 

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non demandé.

1900 007

Date d'impression 15.02.2024

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Révision

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-àjour: 2, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008 (GHS)

CED: Code du catalogue européen de déchet

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour de plus amples explications, telles que les méthodes de mesure et les notations, veuillez consulter le document 1903 de la SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H301: Toxique en cas d'ingestion.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311: Toxique par contact cutané.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des veux.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H330: Mortel par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.